



Paris, le 31 mai 2016

RECU DE LA DÉMOCRATIE AU CNB

Le 17 décembre 2013, nous nous réjouissons de l'adoption du principe du suffrage universel direct pour l'élection du collège ordinal du Conseil National des Barreaux (CNB).

http://cnb.avocat.fr/Le-Conseil-national-des-barreaux-tourne-la-page-de-la-gouvernance_a1833.html

Ainsi tous les avocats de France, enfin à égalité de droits, allaient élire directement leurs représentants du collège ordinal soit la moitié du CNB, comme c'est déjà le cas pour le collège général.

Le CNB annonçait alors tourner « la page de la gouvernance ».

Revirement lors de l'assemblée générale des 20 et 21 mai 2016 : à l'initiative du Barreau de Paris et de la Conférence des Bâtonniers, les élus des collèges ordinaires sont revenus sur cette avancée démocratique.

Outre les deux membres de droit, non élus, Bâtonnier de Paris et Président de la Conférence des bâtonniers qui déséquilibrent les débats au CNB contre la représentation démocratique et légitime, la moitié du CNB continuera d'être élue par environ 5% du barreau de France.

Les 95% restant ont donc perdu le droit d'élire la moitié leurs représentants.

Le suffrage indirect favorise pourtant la sclérose de nos institutions représentatives, incapables d'évoluer. Ce dernier vote en est hélas une parfaite démonstration.

Nul doute que le désintérêt des avocats pour le CNB allant de pair avec le délitement de la force de notre représentation nationale va s'accroître.

Ce vote déplorable remet en cause une décision prise il y a deux ans seulement, qui n'a fait l'objet d'aucun nouveau débat préalable dans aucune de nos instances et qui vise à museler l'émergence d'élus ordinaires de tous bords, de tous horizons. Il porte atteinte à la démocratie dans notre profession et aux espoirs de ceux qui souhaitent que le CNB soit proche de ses électeurs et qu'il les représente fidèlement.